



Ceps Dinan Armor Hapkido Fiche d'inscription Saison 2021-2022

Collez votre
photo d'identité
3,5cm X 4,5cm
dans ce cadre

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____ Age : _____

Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel fixe : _____ Tel portable : _____

Adresse@ (nécessaire pour recevoir les informations du club): _____

Profession de l'adhérent (ou école): _____

Personne(s) à contacter en cas d'accident (lien de parenté avec l'adhérent) : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____ Nom

du médecin : _____ Téléphone : _____ Antécédents médicaux

/ allergies pharmaceutiques : _____

Cotisations à l'année et horaires des cours :

Dossier à rendre au plus tard pour le 15 octobre

Enfants (né(e)s entre 2012 et 2007 incluses) : 170€ à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO.
À cours le mercredi de 17h à 18h et le samedi de 10h30 à 11h30.

Adolescent(e)s (né(e)s entre 2008 et 2003 incluses) : 190 €uros à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO. À cours le mercredi de 18h à 19h et le samedi de 10h30 à 11h30.

Adultes (né(e)s en 2004 ou avant) : 230€ à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO.
À cours le lundi - mercredi - vendredi de 20h30 à 22h00.

Body taekwondo et/ou self défense pour les licencié(e)s Hapkido: 20 €uros à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO

A noter : pour la pratique du hapkido, le port de la tenue traditionnelle est imposé. Celle-ci peut vous être fournie par l'école contre un chèque de

- 46€ pour les tailles inférieures à 160cm Taille: _____ cm (exemple pour 1m30=130cm)
- 51€ à partir de 160cm. (tarifs pouvant varier demander en début de saison)

NB :la cotisation comprend l'adhésion, la cotisation technique, la licence, l'assurance FFTDA pour le hapkido.

Cadre réservé au club, ne rien inscrire :

_ Fiche insc. Certificat Med Autorisation parent. Règlement int.

1 ère année: : licence photo 2ème année: chèque passeport photo

Mode de règlement et montant: Espèces: _____ Chèques vacances: _____ Bons CAF: _____

Chèques: _____ Total: _____ Dossier validé par: _____



CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO

Règlement intérieur

Article 1 : Le club décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Article 2: L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable (propreté des ongles, des pieds...) Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition. Il est obligatoire de se munir de sandales ou de chaussures lorsque vous sortez du tapis (toilettes, vestiaires...). Pour des raisons de sécurité, le port de barrettes métalliques et de tout bijou (bague, chaîne, boucles d'oreilles) est interdit sur le tatamis

Article 3 : Lorsque l'on entre dans le dojang, on se doit d'adopter une attitude particulière. Des usages sont de rigueur, tels que respecter l'étiquette et la tradition des arts martiaux. Chacun se devra d'observer ce qui se fait et s'informer auprès des plus anciens pour connaître toutes les règles afin d'être en harmonie avec les autres.

Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et de l'étiquette, auxquelles il ne sera toléré aucun manquement. Tout adhérent qui ne respecterait pas les lois et habitudes de son groupe serait immédiatement exclu sans dommage et intérêt.

Article 4 : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leurs cotisations, licence et assurance. **La cotisation est annuelle, et doit être versée au moment de l'inscription.** Les cotisations, licence et assurance ne sont en aucun cas remboursables après 7 jours. Si pendant une période, vous ne pouvez pas vous entraîner, rien ne vous empêche de venir voir les cours et continuer à vivre la vie du dojang. Le paiement en plusieurs fois est accepté, dans les limites de 6 mois après l'adhésion (durée de validité des chèques). **Toute adhésion est considérée comme définitive.**

Article 5 : Les cours sont assurés toute l'année hors périodes de vacances scolaires. Durant les vacances scolaires, les cours pourront avoir lieu à la seule discrétion du CEPS Dinan Armor Hapkido.

Article 6 : Le club n'engage pas sa responsabilité sur la perte, le vol ou la détérioration d'objets de valeur apportés par l'adhérent dans l'enceinte du dojang.

Article 7 : Le club dégage toute sa responsabilité quant aux dommages subis ou causés par les personnes non inscrites aux cours et accompagnant l'adhérent dans l'enceinte du club. Ces personnes demeurent sous la responsabilité exclusive de l'adhérent ou de l'adulte accompagnant un enfant à son cours.

Article 8 : L'adhérent (son représentant légal pour les mineurs) autorise la prise de photos et de films pendant la totalité de la saison sportive et renonce à tout droit sur ces prises de vues.

Article 9 : L'adhérent ainsi que son accompagnant s'engagent à respecter le règlement intérieur

Article 10 : Durant la période de crise sanitaire dû à la Covid-19, L'adhérent s'engage à respecter toutes les normes et mesures mises en place, ainsi qu'à ne pas se présenter au cours en cas de moindre symptôme. Si cet engagement n'est pas respecté l'adhérent sera immédiatement exclu du dojang.

Fermeture annuelle en juillet et en août

Date et signature de l'adhérent (et du représentant légal pour les mineurs) précédées de la

mention « lu et approuvé » :

PIECES A FOURNIR :

- f* Fiche d'inscription complétée
- f* **Certificat médical d'aptitude à la pratique du Hapkido datant de moins de trois mois** (l'hapkido étant considérée comme sport à risque, un certificat médical est nécessaire tout les ans)
- f* Formulaire de demande de licence FFTDA ou demande en ligne
- f* Autorisation des parents ou du représentant légal (pour les mineurs)
- f* Règlement intérieur daté et signé par l'élève (et son représentant légal si mineur)
- f* Cotisations

Première année:

- f* Chèque à l'ordre de l'AFHK pour la tenue traditionnelle (selon la taille: 46€ pour les tailles inférieures à 160cm et 51€ à partir de 160cm)
- f* 1 photo d'identité 3,5cm X 4,5cm

Deuxième année:

- f* Chèque à l'ordre du CEPS Dinan Armor Hapkido de 20€ pour le passeport sportif
- f* 1 photo d'identité 3,5cm X 4,5cm pour le passeport

Remise de 15€ sur les cotisations suivantes si plusieurs membres de la même famille.
Chèques-vacances et bons CAF acceptés.